



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-080
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par 3TECHNOLOGES, représentée par Monsieur LADJEROUD Azize, en date du 19 septembre 2023 pour des travaux de terrassement de 28m pour le raccordement ENEDIS, lieu-dit La Prese sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux au lieu-dit La Prese sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de terrassement de 28m pour le raccordement ENEDIS, un empiètement sur la chaussée sera présent, la circulation sera alternée par feu tricolores ou manuellement au droit du chantier du 23 octobre 2023 jusqu'au 01 novembre 2023.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (3TECHNOLOGES),

Fait à Cubzac les Ponts, le **28 SEP. 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie

Jean-Pierre PRAT

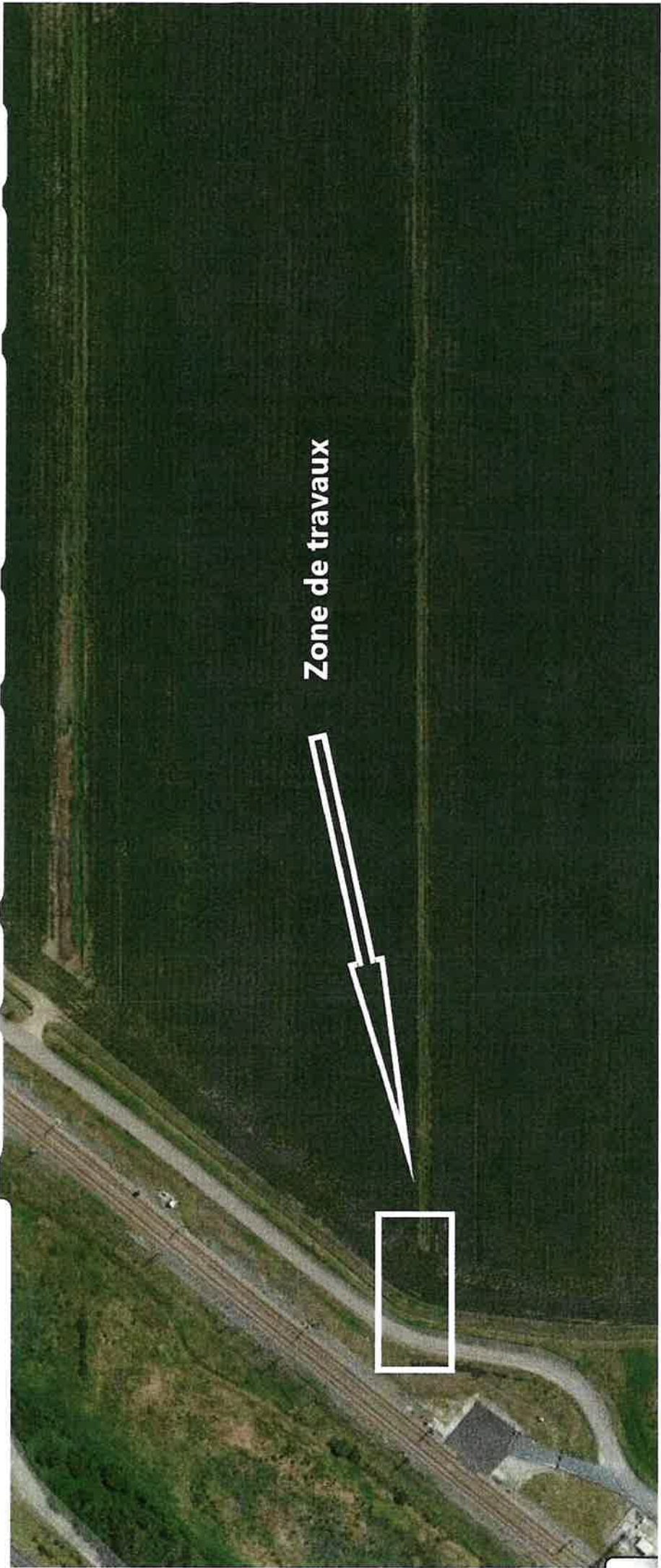


- Le Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Realisation d'une fouille de 1m par 2m pour raccordement sur le dipôle 00072 par confection de boîte.
Terrassement LA 28 mètres + pose d'une gaine TPC 90.

Pose de 2 coffrets 805+920 dos à dos. Pose d'une platine **triphase** (compteur + disjoncteur).
Consuel obligatoire pour la mise en service.
Matérialisation de l'emplacement du coffret à la charge du client.





Zone de travaux

